

Permanences du conciliateur de Justice

**Dans les Communes du canton de Ballan Miré
Ballan Miré, Berthenay, Druye, la Riche, Saint Genouph,
Savonnières et Villandry**

Cette permanence a lieu **les vendredis après-midi** entre 14 h et 17 h en mairie de Ballan Miré

A partir de la fin du mois de novembre une permanence se tiendra également en mairie de la Riche pour l'ensemble des administrés des communes concernées le vendredi après-midi en alternance avec Ballan Miré

Pour toute demande de rendez-vous, vous pouvez contacter :

La mairie de Saint Genouph au 02 47 45 51 14

La mairie de Ballan Miré au 02 47 80 10 00

La Mairie de la Riche au 02 47 36 24 24

Vous pouvez également contacter le conciliateur de justice au N° suivant : 06 66 00 84 54

Ou lui adresser un mail à l'adresse suivante : beatrice.norois-boidin@conciliateurdejustice.fr,

En n'omettant pas de préciser la nature du différend qui vous oppose et en précisant également l'ensemble des démarches (courrier, mise en demeure ...) d'ores et déjà entreprises en vue d'un commencement de règlement.

Il est rappelé que la conciliation de justice est un mode de règlement amiable des litiges du quotidien (entre bailleurs et locataires, entre personnes, les litiges de la consommation ; les litiges entre commerçants, les litiges et troubles de voisinage et les problèmes de copropriétés)

Ne relèvent de la conciliation :

Les affaires pénales, les affaires relevant de l'état des personnes ou du droit de la famille et enfin les conflits et différends avec l'administration.